

Extrait du registre des Décisions du Président

OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES (OCMACS) – SUBVENTION SARL GONTAUD PREFA

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC signée avec l'Etat le 08 mai 2016,

Vu la délibération n°2016/041 du 10 mai 2016 de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne mandatant VGA pour mettre en œuvre le dispositif OCMACS,

Vu la délibération n°D2016E02 du 09 juin 2016 relative à la mise en œuvre sur Val de Garonne Agglomération de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS),

Vu la décision du Comité de Pilotage OCMACS du 06 juillet 2017

Exposé des motifs

Le comité de pilotage OCMACS, réunit le 06 juillet 2017, a donné un avis favorable à la demande de Mme Nathalie CHEVANNE, SARL Gontaud Prefa, dans le cadre de son projet d'investissement.

Le plan de financement validé par le comité de pilotage est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Modernisation outil de production	10 890.00 €	REGION NV AQUITAINE	2 450.00 €
Création site vitrine	810.0 €	VGA	272.50 €
Module complémentaire	280.00 €	ETAT (FISAC)	€
Table de moulage	9 800.00 €		
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	10 890.00 €	TOTAL Financements publics	2 722.50 €
Autres dépenses et BFR	2 478.00€	Autofinancement (dont emprunt bancaire)	10 645.50€
TOTAL	13 368.00 €	TOTAL	13 368.00 €

Au final, les dépenses éligibles facturées et acquittées s'élèvent à 10 610.00€ HT car l'entreprise n'a pas réalisé le module complémentaire.

La prise en charge de cette dépense incombant à VGA, la subvention de l'agglomération doit donc être recalculée sur la base du montant effectivement payé par l'entreprise, comme précisé ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Modernisation outil de production	10 610.00 €	REGION NV AQUITAINE	2 450.00 €
Création site vitrine	810.00€	VGA	202.50 €
Module complémentaire	0.00 €	ETAT (FISAC)	- €
Table de moulage	9 800.00 €		
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	10 610.00 €	TOTAL Financements publics	2 652.50 €

Les pièces nécessaires au déblocage de cette subvention ayant été fournies (factures acquittées, état récapitulatif des dépenses validé par l'expert-comptable), VGA peut donc certifier à la Région Aquitaine la réalisation de ces investissements et procéder au versement de la subvention de 202.50 € sur son l'enveloppe.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

- Atteste** la réalisation des investissements mentionnés dans le plan de financement,
- Précise** que le bilan conseil a bien été réalisé par l'Interconsulaire de Lot-et-Garonne et que la participation financière de 520 € de l'entreprise peut être encaissée,
- Valide** le versement d'une subvention de 202.50 € à Mme Nathalie CHEVANNE, SARL GONTAUD PREFEA, sur l'enveloppe VGA,
- Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2017 à l'article 20422.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,